

maire, la logique et le sens-commun, sont les titres de recommandations d'un écrivain ; il est certain que l'informe compilation d'AMURY GIROD est l'apogée du beau idéal. Quel est l'avocat qui ne rougira point d'entendre poser en principe que celui de ses confrères qui l'aura associé à ses travaux, n'a introduit qu'un *Valet* dans son office !... Mr. DUMAS, qui fut l'associé de Mr. RODIER, n'aura pas lieu de le remercier de cette étrange classification ; Mr. LABERGE, qui est l'associé de Mr. COSME SERAPHIN CHERIER, (lequel fut lui-même *valet* de l'hon. D. B. VIGER), ne sourira point au rang distingué qu'on daigne lui assigner, et tant d'autres associés, qui peuvent reconnoître des égaux mais qui ne souffriroient point des supérieurs, seront loin de goûter le système anti-démocrate mis au monde par le démocrate-fanatique RODIER. Nous ne concevons point comment l'hon. D. B. VIGER put tenir sur son siège en écoutant de semblables expressions ; car, lui aussi fut un *valet* dans sa jeunesse, suivant l'acception qu'une jeune barbe donnoit à ce mot.

Quant au discours prononcé par OVIDE PERRAULT, dans cette circonstance, nous n'en dirons rien, car il fut d'une insignifiance désespérante, quoique à la hauteur de ses facultés morales. Il est permis à *Jean Paul* d'affirmer que cet avocat "a dit de très belles choses ;" mais son assertion ne convaincra pas le barreau, qui connoit la mesure d'éloquence de l'*Ovide-Canadien*.

Le président fit son résumé, et ce fut encore à cette occasion qu'on put se convaincre combien le temps corrige peu certains hommes. Il s'étendit longuement sur le bill des jurés, dont il s'attribue modestement la paternité ; ressemblant à ces auteurs qui craignent qu'on n'oublie leurs œuvres, et qui en assourdissent leurs auditeurs, toutes les fois qu'ils peuvent en accrocher. Il s'étendit aussi sur les mérites littéraires de *Jean-Paul* !... quelques uns disoient qu'il était intéressé à l'écoulement de l'édition, comme ayant *fait aider* à l'impression des *Notes sur le Bas-Canada*. Quant au délit, il sembla n'y point songer ou il passa inaperçu dans les flots de sa verbeuse loquacité.

Le jury, nonobstant toutes ces manœuvres, conservant cette attitude d'impartialité qui rend son institution tutélaire, rendit un verdict qui déclara *Jean Paul* ou AMURY-GIROD, comme on voudra l'appeler, coupable du délit qui lui étoit imputé.